



Lissac sur Couze, le 12 septembre 2026

COMMUNIQUÉ

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Déclaration des dégradations consécutives à la sécheresse de 2026

Votre maison présente des fissures apparues au cours de l'été 2026 et vous pensez qu'elles sont liées à la sécheresse ?

Afin de favoriser une meilleure prise en charge de ces dommages, la mairie va déposer auprès des services de l'État une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune.

Cette demande sera examinée par une commission interministérielle, qui évaluera notamment l'intensité de l'événement naturel et rendra un avis favorable ou défavorable.

Pour permettre la constitution du dossier communal, les personnes concernées sont invitées à signaler leurs dommages à la mairie au plus tard le 15 octobre 2026.

- par courrier adressé à la mairie ;
- par courriel à : mairie@lissacsurcouze.fr.

Le signalement doit mentionner vos coordonnées et décrire précisément la nature des dégâts. Dans la mesure du possible, joignez des photographies des fissures ou autres dégradations constatées.

Important : cette démarche auprès de la mairie ne remplace pas la déclaration de sinistre auprès de votre assureur. Chaque personne concernée doit lui transmettre directement son dossier dans les meilleurs délais.

Si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle, un arrêté sera publié au Journal officiel. À compter de cette publication, les sinistrés disposeront du délai réglementaire pour transmettre leur demande d'indemnisation à leur assureur. La mairie informera les administrés de cette décision, collectivement et individuellement pour ceux nous ayant contacté au préalable.